

## Le CPSTI et l'Urssaf vous accompagnent pour maintenir votre activité

Vous êtes travailleur indépendant et vous rencontrez des difficultés liées à une situation ponctuelle dans l'exercice de votre activité ?

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) et l'Urssaf vous accompagnent grâce au dispositif d'action sociale.

**L'action sociale**  
pour les travailleurs indépendants

## Les aides dont vous pouvez bénéficier

Ces aides sont destinées à vous accompagner si vous vous trouvez dans une situation temporairement difficile pour honorer vos cotisations et contributions sociales personnelles courantes et votre éventuel échéancier de paiement.



### L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)

L'ACED vise à prendre en charge le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de votre activité.

### L'Accompagnement au Départ à la Retraite (ADR)

Pour les futurs retraités artisans et commerçants aux revenus modestes, en difficultés pour payer leurs dernières cotisations et contributions sociales personnelles, un accompagnement au départ à la retraite (ADR) peut être sollicité.

### L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)

L'AFE peut être accordée lorsqu'un événement grave et imprévu met en péril la poursuite de l'activité économique. L'AFE peut compléter la prise en charge au titre de l'ACED.

### L'aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries

Une aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries peut être sollicitée pour répondre aux besoins les plus urgents de tous ceux qui exercent leur activité sur une zone géographique impactée par ce type d'événement.



Ils ont bénéficié  
de l'accompagnement  
de l'Urssaf

### Jimmy

Restaurateur, Hérault (34)

*J'ai bénéficié de deux aides de l'action sociale : l'ACED, qui a pris en charge une partie de mes cotisations et contributions sociales personnelles, et l'AFE, qui m'a permis d'investir dans un groupe électrogène, un outil vital pour mon activité sur les marchés !*

### Olivier

Garagiste, Haute-Vienne (87)

*J'avais un problème de trésorerie lié à la crise sanitaire de la COVID-19 : grâce à l'ACED, mes cotisations et contributions sociales personnelles ont été réduites, le temps de stabiliser mon activité. Une véritable bouffée d'air !*

## Demander une aide d'action sociale, étape par étape ↓

- 1 Vous êtes travailleur indépendant actif exerçant une activité artisanale, commerciale, de professionnel libéral (hors praticien ou auxiliaire médical conventionné [PamC]) et vous rencontrez des difficultés momentanées.
- 2 Après avoir téléchargé un formulaire en ligne sur [secu-independants.fr](https://secu-independants.fr) : (<https://secu-independants.fr/demander-une-aide>) vous déposez votre demande auprès de votre Urssaf ou de votre CGSS si vous êtes installé dans les DROM.
- 3 Votre demande est étudiée par l'Urssaf ou la CGSS de votre lieu d'exercice professionnel.
- 4 Elle est présentée de façon anonyme à la Commission d'action sanitaire et sociale (CASS) régionale du CPSTI qui décide de l'attribution d'une aide en fonction de votre situation.
- 5 L'Urssaf ou la CGSS de votre lieu d'exercice professionnel vous informe de la décision de la CASS régionale du CPSTI.

## Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)

- veille à la bonne application des règles relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants et à la qualité des services rendus par les Urssaf, Cnam et Carsat aux travailleurs indépendants ;
- détermine les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale spécifiquement déployée pour les travailleurs indépendants ;
- pilote les réserves financières du RCI (retraite complémentaire des indépendants) et du RIDI (invalidité-décès des indépendants) ;
- dispose d'un dispositif de médiation national et régional.

### En savoir +



[@conseilCPSTI](#)



[secu-independants.fr](https://secu-independants.fr)




[urssaf.fr](https://urssaf.fr)



[autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

### Nous contacter

 **3698**  
Service gratuit  
+ prix appel

## Avec le CPSTI, d'autres partenaires se mobilisent

- **L'Assurance maladie** si le maintien de l'activité est compromis par un incident de santé ou par la nécessité d'accompagner un proche malade.  
→ Rendez-vous sur <https://assure.ameli.fr> > compte ameli.fr > interroger le chatbot de l'Assurance maladie sur « demander une aide financière » ;
- **L'Assurance retraite** dans le cadre du soutien au survivant ou pour bien vivre sa retraite.  
→ Consulter le portail de l'Assurance retraite sur <http://www.lassuranceretraite.fr> > rubrique « Retraité / Pour bien vieillir : aides et conseils. »

En savoir plus sur l'ensemble des aides sanitaires et sociales du CPSTI :  
<https://secu-independants.fr/demander-une-aide>